



LE PIC VERT

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Réaumont, le 1^{er} février 2018

Objet : Contribution à l'enquête publique sur l'irrigation en Isère

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association de protection de la nature Le Pic Vert qui regroupe 760 adhérents en Pays Voironnais est agréée pour la protection de l'environnement en Isère. Notre périmètre d'action concerne surtout les communes du Pays Voironnais, la partie Est de la plaine de Bièvre et le nord de la chartreuse. Le Pic Vert est membre de la FRAPNA Isère et de son réseau de veille écologique. Nous souhaitons par ce courrier contribuer à l'enquête publique sur l'irrigation en Isère, et nous associer aux réponses parallèlement transmises par les associations Lo Parvi et CEVC (Comité Ecologique Voiron Chartreuse), également membres du réseau de la FRAPNA.

La partie générale du dossier a été étudiée, ainsi que les chapitres concernant le secteur de la Fures et de la Morge (chap. 2.19. et 3.14.).

Les autorisations de pompage devront être désormais données pour des volumes et des débits, ce qui constitue une avancée. Par contre, les chapitres 2.19. et 3.14. chiffrant uniquement des volumes autorisés, envisagés ou réellement pompés et pas les débits des cours d'eau (annuels moyens ou d'étiage). Cela signifie-t-il qu'en cas de sécheresse, le pompage peut mettre en danger le niveau minimal requis pour la (sur)vie des espèces aquatiques ? Avec le réchauffement climatique, on doit s'attendre à des épisodes de canicule et de sécheresse plus fréquents et marqués. L'élévation de la température de l'eau sera encore plus forte s'il y a moins d'eau et peut être fatale à des espèces.

Puisque Lo Parvi (qui a étudié les secteurs de la Bourbre et du Haut Rhône Dauphinois) relève le même problème, on peut supposer que c'est un manque général du dossier.

Comme Lo Parvi et le CEVC, nous constatons que seuls les poissons présents sont mentionnés et qu'aucune étude concernant d'autres espèces aquatiques ou ripicoles n'est présentée, ce qui ne permet pas d'estimer les incidences des autorisations envisagées. Or de nombreuses espèces protégées vivent dans les zones humides : musaraigne aquatique, castor, loutre, martin pêcheur, cincle plongeur.

En ce qui concerne les nappes de la Morge et de la Fures, il est dit plusieurs fois qu'elles sont mal connues et de faible extension. "Le document d'incidence préconise la surveillance des prélèvements dans l'attente d'informations complémentaires." (P. 377.)

Ceci n'est pas rassurant. Nous exigeons que les prélèvements soient surveillés partout et que par précaution, tant qu'on ne connaît pas bien les nappes et leur vitesse de renouvellement, on ne pompe pas dedans.

Il faudrait tenir compte de TOUS les prélèvements et pas seulement de l'irrigation. Quelle évolution attend-on pour les quantités d'eau potable et celles pour l'industrie ? La population du Pays Voironnais continue de croître. La totalité des prélèvements affecte les cours d'eau et les nappes. Or nous constatons que la plupart des pompages pour l'eau potable se trouvent dans des zones humides qui sont classées Espaces Naturels Sensibles et ZNIEFF. L'impact de ces pompages n'est pas connu et l'augmentation des prélèvements consécutifs aux besoins liés à l'augmentation de la population menace la nature même de ces zones humides et de toute la biodiversité qui y est normalement préservée.

Sur la Fures, secteur pont du Boeuf - Rives, il y a un projet de remise en état de certaines micro-centrales hydro-électriques, avec une amélioration partielle de la continuité biologique. L'enquête publique a eu lieu en 2017. Votre dossier devrait en tenir compte. (Cf. p. 652.)

Les parties hautes de la Fures, de la Morge et du Réaumont ne sont pas présentées. Or, on y trouve plusieurs ENS (zones humides). Les trois syndicats intercommunaux (Fures, Olon, Morge et affluents), maintenant réunis en un Contrat de Rivière, ont fait des études faune-flore et des aménagements.

P. 657, le dossier préconise d'activer les actions pour limiter les apports de polluants. Nous sommes tout à fait de cet avis. La dépollution de l'eau potable n'est pas payée par les pollueurs, alors qu'elle devrait l'être (taxe sur les engrais et pesticides et/ou sur les surfaces agricoles traitées, sur les rejets de l'industrie, sur l'assainissement individuel non conforme...). De plus, des cultures et méthodes moins gourmandes en eau et engrais doivent être favorisées par une information des agriculteurs et par des mesures incitatives et coercitives : moins de maïs, des variétés locales robustes, irrigation au goutte-à-goutte, agroforesterie, permaculture, plantation de haies...

A notre avis, nous devrions obtenir une diminution des prélèvements in fine et une incitation financière pour cela. Nous demandons une meilleure surveillance des pompages non déclarés et non autorisés qui s'installent, quelquefois temporairement dans les plans d'eau et cours d'eau de notre secteur.

Dominique VENTURINI
Président,

